



REGLEMENT PERISCOLAIRE DE LA VILLE DE PLAN-DE-CUQUES TAP ET GARDERIES – ANNEE 2016/2017 -

Afin de ne pas perturber le bon déroulement du service, les parents s'engagent à respecter dans son intégralité le présent règlement.

ARTICLE I – INSCRIPTION ET CONDITIONS

1.1 : Services

- La commune organise, dans les écoles maternelles et élémentaires, un service périscolaire de garderie du matin et du soir. Ces services sont facultatifs et ne peuvent pas être cumulés. Les parents devront donc choisir entre un service ou l'autre.
- L'accueil périscolaire assuré par la commune le matin et le soir est complété, depuis la rentrée 2014/2015, par des Temps d'Activité Périscolaire (TAP).

1.2 : Horaires et calendrier

➤ Les Temps d'Activités Périscolaires :

- de 13h30 à 16h30 : le lundi pour Robert Debré,
- de 13h30 à 16h30 : le mardi pour Malraux 2,
- de 13h30 à 16h30 : le jeudi pour Malraux 1.
- de 15h45 à 16h30 : les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans les toutes les écoles maternelles.

➤ Garderie du matin :

La garderie du matin fonctionne les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis en période scolaire entre 7h30 et 8h30 dans les écoles Malraux, Robert Debré/Victor Hugo et Escarboucle.

➤ Garderie du soir :

La garderie du soir fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 16h30 à 17h30 dans toutes les écoles de la commune.

Lors de la garderie du soir les parents s'engagent, aussi bien en maternelles qu'en élémentaires, à venir récupérer leur enfant à l'issue du service. Il s'agit d'une garderie dite « fermée » : les parents ne doivent donc pas pénétrer dans l'établissement avant la fin de la garderie du soir.

1.3 : Inscription

Les différents services périscolaires organisés par la commune sont facultatifs et conditionnés à l'inscription des enfants auprès du bureau des Affaires Scolaires. **L'inscription vaut alors acceptation du présent règlement.**

Pour toute inscription aux activités périscolaires, (TAP, garderie du matin et du soir), il est indispensable de compléter le dossier d'inscription et de le retourner complet et signé auprès du service des Affaires Scolaires de la commune (le Clocheton) **avant le mardi 5 juillet 2016. Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.**

1.4 : Modalités d'inscription et fonctionnement

L'accès aux activités périscolaires est ouvert à tous les enfants scolarisés des écoles de Plan-de-Cuques. Une fiche de renseignements ainsi que des pièces justificatives sont demandées pour chaque enfant fréquentant les TAP et les garderies du matin et du soir.

Ces documents sont à remettre aux Affaires Scolaires de la commune de Plan-de-Cuques (Clocheton). Tout changement concernant les informations fournies, survenant en cours d'année scolaire, doit être impérativement signalé auprès du bureau des Affaires Scolaires.

L'encadrement et la surveillance des enfants pendant les TAP et les garderies du soir et matin sont assurés par des agents municipaux ainsi que des intervenants extérieurs (associations ou personnes physiques en contrat Mairie). Le personnel, intervenant dans le cadre des TAP et de la garderie du matin ou du soir, est placé sous la responsabilité de la commune.

➤ **TAP :**

En école élémentaire, l'inscription de l'enfant aux TAP est valable pour l'année scolaire mentionnée et rend obligatoire sa présence aux activités. **En cas d'absence de l'enfant, le coordinateur des activités doit être prévenu au 06.30.93.56.33** et celle-ci doit être justifiée par un certificat médical.

En école maternelle, l'inscription aux TAP est valable pour l'année scolaire. Une fois inscrit auprès du service des Affaires Scolaires, les parents décident chaque matin si l'enfant restera aux TAP l'après-midi grâce à un pointage sur un listing à l'entrée de la classe.

Des animations et activités sont proposées tout au long de l'année dans les écoles élémentaires et une garderie « améliorée » est proposée dans les écoles maternelles. La prise en charge des élèves est effective dès 13h30 pour les écoles élémentaires et 15h45 pour les maternelles.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation des services, les enfants non inscrits au TAP seront récupérés par leurs parents à 11h30 ou à 13h30 pour les élémentaires et à 15h45 pour les maternelles.

L'enfant inscrit au TAP ne pourra quitter l'établissement avant la fin des activités. (Rendez-vous médical hebdomadaire compris).

➤ **Garderies :**

- Les enfants scolarisés peuvent être accueillis à la garderie du matin uniquement si leurs deux parents travaillent.
- Les enfants inscrits à la garderie du matin ne peuvent pas rester à la garderie du soir, et inversement.
- La commune se réserve le droit d'ouvrir ou de fermer des garderies.

ARTICLE II – PAIEMENT ET TARIFS

Les TAP ainsi que les garderies du soir et du matin sont des services facultatifs et payants.

2.1 : Tarif TAP et Garderies

Les tarifs pour l'année en cours sont consultables au bureau des Affaires Scolaires.

2.2 : Paiement

➤ **TAP :**

Les familles devront effectuer leur règlement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public dès l'inscription de leur enfant et indiquer le nom, le prénom, l'école et la classe de leur enfant au dos du chèque. Le paiement est opéré lors du dépôt du dossier d'inscription. Une fois l'année scolaire commencée, aucun remboursement ne sera effectué.

➤ **Garderies :**

Les services de garderie du matin et du soir font l'objet de deux forfaits hebdomadaires distincts. Pour chaque service des carnets de 10 tickets sont en vente au Service des Affaires Scolaires. Un ticket est un forfait pour une semaine de garderie du soir ou du matin. Que l'enfant reste un jour ou cinq jours dans la semaine, un ticket devra être dû pour ce service.

Les familles pourront effectuer leur règlement soit :

- En espèces, remis en main propre au bureau des Affaires Scolaires du Clocheton
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Le non-paiement des sommes dues entraînera l'exclusion du service. Les parents laissant leur enfant aux garderies du matin ou du soir, ne serait-ce que quelques minutes, devront s'acquitter du tarif en vigueur.

ARTICLE III – DISCIPLINE

Le bon déroulement des activités périscolaires nécessite le respect des règles élémentaires de vie en collectivité. Ce service n'étant pas obligatoire, des mesures d'exclusion temporaire sont envisagées à l'égard des enfants qui perturberaient le bon déroulement des activités ou auraient une attitude irrespectueuse à l'égard des autres enfants ou des encadrants. Un système de trois lettres d'avertissement est mis en place à l'issue duquel une exclusion pourra être décidée.

ARTICLE IV. ASSURANCES

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ces services (se rapprocher de son assureur). Les enfants accueillis aux TAP ainsi qu'à la garderie du matin ou du soir ne doivent pas être porteurs d'objet de valeur, d'argent ou d'objets pouvant être dangereux. Il est interdit d'amener des effets personnels (notamment des jouets électroniques, des portables...). En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et la Mairie ne pourra être tenue pour responsable.

ARTICLE V- TRANSFERT DE RESPONSABILITE

Si l'enfant n'est pas inscrit aux TAP, la sortie après le temps scolaire se fait conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'école.

L'enfant inscrit aux TAP sera immédiatement pris en charge par un animateur à la sortie de la classe à 15h45 (en maternelle), après la cantine ou au portail pour les externes à 13h30 (en élémentaire), et sera sous sa surveillance jusqu'à 16h30.

Les parents ne pourront pas récupérer l'enfant durant le TAP, sauf en cas d'urgence. Ils devront attendre la fin de l'activité, soit 16h30.

Une personne référente est prévue dans chaque école. Son rôle est de gérer le registre de présence, la gestion des intervenants, d'assurer le lien parents-enfant-commune-intervenants et d'intervenir en cas de besoin.

ARTICLE VI – FIN DES TAP – garderie du soir :

A l'issue, les enfants d'élémentaires et de maternelles sortent sous la responsabilité des parents, ou intègrent la garderie du soir s'ils y sont inscrits. Seuls les parents ou la personne désignée dans la fiche de renseignements sont autorisés à récupérer l'enfant.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, aucun retard n'est accepté à 17h30 à la sortie de la garderie. En cas de retards répétés la décision pourra être prise de ne plus accepter l'enfant en garderie du soir.

ARTICLE VII – AFFICHAGE

Ce présent règlement annule et remplace le précédent.

Le présent règlement est affiché au bureau des affaires scolaires et dans toutes les écoles concernées et adressé aux directrices et directeurs des établissements.

ARTICLE VII – CONTACT

Affaires scolaires de la mairie de Plan-de-Cuques : 04-91-07-16-45 ou au 06-30-93-56-33